

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 22 et 23 avril 2013

**2013 DDEEES 61** Signature d'une convention d'occupation du domaine public municipal avec la Société PARKEON pour l'installation d'un mobilier urbain intelligent.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'occupation du domaine public municipal avec la Société PARKEON pour l'installation d'un mobilier urbain intelligent dans les 1<sup>er</sup>, 6e, 8e et 15e arrondissements de Paris ;

Vu la saisine du Conseil du 1er arrondissement en date du 29 mars 2013;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 9 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 9 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société PARKEON, la convention d'occupation du domaine public, dont le texte figure en annexe à la présente délibération et qui fixe et précise les conditions d'occupation du domaine public municipal pour l'installation d'un mobilier urbain intelligent, devant la Mairie du 1er arrondissement rue de l'Amiral Coligny (1er), vis-à-vis du 147, boulevard Saint-Germain (6e), devant le Grand-Palais avenue Winston Churchill (8e) et 100, avenue de Suffren (15e).

Article 2 : La recette correspondante d'un montant de 100 euros par mois par type de mobilier sera constatée sur le chapitre 70, nature 70321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.